COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de PANOSSAS
Séance du mardi 15/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de PANOSSAS dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de PANOSSAS, sous la présidence de Monsieur CANDY Christophe, Maire .

Nombre de conseillers en exercice :	14	Date de convocation :	08/04/2025
Présents :	10	Date d'affichage :	08/04/2025
Votants :	14	Date de publication	30/04/2025

PRESENTS :
Louis MICHUT, Stéphane DEMIN, Marjolaine LECOMTE, Patrice NEGRE, Aurélie VINCENT, Anne-Marie PEREZ, Christophe GIRIN, Aurélien LABROSSE, Christophe CANDY, Marius GENIN

Absents/Excusés :
Christine BERT pouvoir à Christophe CANDY
Stéphane ANTONIOTTI pouvoir à Stéphane DEMIN
Dorsafe CHERIF pouvoir à Christophe GIRIN
Ophélie SIMIONE pouvoir à Aurélien LABROSSE

Secrétaire de séance : GENIN Marius

N°11	Délibération n° 2025 -11	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,

N°12	Délibération n° 2025 -12	APPROBATION DU ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les article L.2121, L.1612.12 et suivants, et le Code des Communes articles R.241.1 à R.241.33

Monsieur DEMIN Stéphane, conseiller délégué aux finances, précise au Conseil Municipal que les résultats de l'exercice 2024 du budget de la commune se présentent comme suit :

	INVESTISSEMENTS	FONCTIONNEMENT
RECETTES	108 826.88	526 263.22
DEPENSES	85 154.82	454 908.75
RESULTAT EXERCICE 2024	23 672.04	71 354.47
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 82 957.56	239 896.86
RESULTAT GLOBAL 2024	- -59 285.52	311 251.33

Ayant entendu l'exposé, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur DEMIN Stéphane, conformément à l'article L.2121.14 du Code Génerla des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2024 tel que présenté ci-avant.

N°13	Délibération n° 2025 -13	AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.31, L1612.12 et suivants, et le Code des Communes articles R.241.1 à R241.33,

Budget communal :
Au vu des résultats constatés au compte administratifs 2024, le Conseil Municipal propose de les reporter au Budget Primitif 2025 comme suit :

Section de fonctionnement
002 : Résultat de fonctionnement reporté :
251 965.81 euros Section d'investissement
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 59 285.52 € (en dépense) Une part de l'excédent de fonctionnement permettra de combler ce solde négatif, via l'émission d' un titre de recette au 1068, pour le même montant
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE. L'affectation des résultats de l'exercice 2024 tel que présenté ci-avant

N°14	Délibération n° 2025 -14	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Conformément à la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale, dont le produit revient à la commune.
Il est proposé les taux suivants en 2025 :

- le taux actuel pour la taxe sur le foncier non bâti reste à **49.10 %**
- le taux communal de la taxe sur le foncier bâti reste à **33.20 %,**
- le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires passe à **10 %** au lieu de 9.80%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 contre, 1 abstention, 12 pour)
ADOPTE les taux proposés, à savoir :

- TAXE FONCIERE NON BATI : 49.10 %
- TAXE FONCIERE BATI : 33.20 %
- TAXE D'HABITATION : 10 %

N°15	Délibération n° 2025 -15	VOTE DU BUDGET 2025

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L 2343.2,
Monsieur le Maire présente le contenu du budget primitif 2025. Il explique que suite au passage à la nomenclature comptable M57, les chapitres « dépenses imprévues » n'existent plus.
Le Conseil Municipal a donc la faculté de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses du personnel, dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
Ayant entendu l'exposé du budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2025 (vote par chapitres), arrêté comme suit, avec report des résultats du Compte Administratif 2024 :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	812 144.65 €	812 144.65 €
INVESTISSEMENT	326 140.74 €	326 140.74 €
TOTAL	**1 138 285.39 €**	**1 138 285.39 €**

AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, pour les sections fonctionnement et investissement du budget principal.

N°16	Délibération n° 2025 – 16	TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs cantine pour l'année scolaire 2025-2026 :

L'augmentation des tarifs de GUILLAUD Traiteur (repas 5 composantes avec pain 3.60 € HT, TVA 5.5%, soit 3.80 € TTC) sera répercutée sur le prix facturé aux utilisateurs.

En conséquence,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE LE TARIF DES REPAS :
- **5.40 €**

ET DIT QUE CE NOUVEAU TARIF prendra effet au 1er septembre 2025

par : 11 Voix POUR 2 Voix CONTRE 1 Abstention

N°17	Délibération n° 2025 – 17	TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 :

- **Accueil du matin :** forfait de 1.70 euros
- **Accueil du soir** : 1.50 euros la demi-heure (toute demi-heure commencée est due)
- **A noter** : La garderie fermant à 18h, tout dépassement de cet horaire est facturé par demi-heure

En conséquence,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir ces tarifs au 1er septembre 2025

par : 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N°18	Délibération n° 2025 – 18	TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des concessions au cimetière.
Après consultation des tarifs des communes avoisinantes, le Maire suggère les tarifs suivants :

	Tarifs en euros
Concession simple :	
30 ans	**150**
50 ans	**250**
Concession double :	

30 ans	**300**
50 ans	**450**

En conséquence,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter ces tarifs au 1er mai 2025

par : 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N°19	**Délibération n° 2025 – 19**	**NOMINATION DES CORRESPONDANTS CLECT** Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire expose :

La CLECT a pour principal mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.
Cette commission doit être crée et sa composition déterminée par délibération du conseil communautaire.
Il est proposé que chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.
Le conseil municipal de chaque commune procédera, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes les Balcons du Dauphiné à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu la délibération 145-2021 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Le Conseil Municipal délibère :

ELIT les représentants suivants

Titulaire	Anne-Marie PEREZ
Suppléant	Stéphane DEMIN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

par : 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N°20	**Délibération n° 2025 – 20**	**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RPI** Regroupement Pédagogique Intercommunal

Monsieur le maire expose :

Depuis 1991, Panossas et Veyssilieu utilisent un regroupement pédagogique intercommunal pour offrir le meilleur à nos écoliers aussi bien en matière de scolarité, mais également pour l'accueil périscolaire et la cantine.

Une première convention a été signée en 2023 pour en déterminer le fonctionnement.

Considérant qu'il convient de réactualiser cette convention, les élus des deux communes décident d'y apporter des modifications.

Une nouvelle convention est proposée et remplace la convention initiale et ses avenants.

Elle figure en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

par : 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- Néant

Séance levée à 21h30

MAIRIE DE PANOSSAS
91, chemin des fuziers
38460 PANOSSAS

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/04/2025

Convocation du 08/04/2025

Titre	NOM	Prénom	Fonction	Présents	Absents/excusés	POUVOIR donné à
Monsieur	ANTONIOTTI	Stephane	3éme Adjoint		X	S.DEMIN
Madame	BERT	Christine	CM		x	C.CANDY
Monsieur	CANDY	Christophe	Maire			
Madame	CHERIF	Dorsafe	1ére Adjointe		X	C.GIRIN
Monsieur	DEMIN	Stephane	CM			
Monsieur	GENIN	Marius	CM			
Monsieur	GIRIN	Christophe	2éme Adjoint			
Monsieur	LABROSSE	Aurélien	CM			
Madame	LECOMTE	Marjolaine	CM			
Monsieur	MICHUT	Louis	4éme Adjoint			
Monsieur	NEGRE	Patrice	CM			
Madame	PEREZ	Anne-Marie	CM			
Madame	SIMIONE	Ophélie	CM		X	A. LABROSSE
Madame	VINCENT	Aurélie	CM			

Secrétaire de séance : GENIN Marius